

Règlement du concours Zéro Cliché 2026¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « **Zéro Cliché 2026** » organisé par le CLEMI du 25 novembre 2025 au 10 avril 2026.

ARTICLE 1 : Organisateur

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale par intérim, Madame Alexandra WISNIEWSKI,

Le concours est organisé par le **CLEMI**, Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information, service de Réseau Canopé, au sein de ses propres locaux à l'adresse suivante sis 391bis rue de Vaugirard, 75015 Paris.

ARTICLE 2 : Description du concours

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est omniprésente dans l'actualité et constitue une priorité nationale au centre des enjeux éducatifs en général et de l'éducation aux médias et à l'information en particulier.

Pour la quatorzième année, le concours Zéro Cliché pour l'égalité filles-garçons propose d'aborder avec les élèves la question des stéréotypes de genre dans l'espace public, le sport, le travail, les médias, l'école, en leur faisant produire une production médiatique audio, écrite ou vidéo.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à tous établissements et structures d'enseignement et d'éducation en France ou à l'étranger. Les établissements et structures participants garantissent disposer ou obtenir des autorisations nécessaires des élèves et de leurs représentants légaux pour leur participation au présent concours.

3.2. Conditions et modalités de participation

Le concours consiste à la réalisation par les élèves, individuellement ou collectivement, d'une production médiatique écrite, audio ou vidéo déconstruisant les stéréotypes de genre.

Une même classe pourra présenter 5 productions maximum. Chaque production doit faire l'objet d'une inscription spécifique.

Le fichier de la production devra être nommé ainsi « N° d'inscription_académie_établissement_titre ». Le numéro d'inscription est envoyé par mél une fois le formulaire d'inscription dûment rempli, ainsi que le lien de dépôt pour transmettre la production. Le fichier ne devra pas dépasser 100 MB.

Les formats acceptés sont :

- Pour les productions écrites : .pdf
- Pour les productions audio : .mp3
- Pour les productions vidéo : .mp4

Tout fichier ne respectant pas ces conditions ne sera pas pris en compte.

¹ Date de dernière mise à jour : 07/11/2025

Les établissements et structures, ci-après désignés « participants », souhaitant s'inscrire et participer au concours devront, par l'intermédiaire d'un enseignant ou d'un personnel d'établissement (par exemple : CPE, personnel de santé, etc.), renseigner au sein du formulaire d'inscription les informations suivantes :

- Les nom et prénom(s) du participant ;
- Son statut ;
- Son adresse postale professionnelle précise et complète ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone ;
- Le nom et la classe des élèves participants ;
- Les autorisations de participation dûment remplies et signées par les représentants légaux de participants mineurs ;
- Le titre et le support de la production.

Le formulaire d'inscription sera transmis au plus tard le 10/04/2026.

Les participants mineurs ne pourront valider leur inscription que sur présentation d'une autorisation de participation et de captation dûment remplie et signée par leurs représentants légaux, téléchargeable à l'URL suivante : <https://www.cleml.fr/actions-educatives/concours/zero-cliche/presentation-du-concours-et-inscription/inscription-au-concours>

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page <https://www.cleml.fr/actions-educatives/concours/zerocliche/inscription-au-concours> ou sera envoyé sur simple demande écrite par courriel à l'adresse suivante : zerocliche@cleml.fr.

3.3. Critères de sélection

La production médiatique doit présenter les caractéristiques du travail journalistique :

- citer les sources
- choisir un angle
- avoir fait l'objet d'une recherche d'information
- ne doit pas être de la fiction ou une reconstitution

Plusieurs formats médiatiques sont acceptés :

- Vidéo (webTV, JT, vidéo type « réseaux sociaux », ...) en format MP4
- Audio (radio, podcast, ...) en format MP3
- Ecrit (article, journal, blog, ...) en format PDF

Tous les genres journalistiques sont acceptés par exemple :

- article
- billet d'humeur
- interview
- micro-trottoir
- portrait
- reportage
- édito
- chronique
- émission

Il est impératif que la production, quel que soit le format, comporte :

- un titre
- le(s) autrice(s) et auteur(s)
- le niveau de la classe
- le nom de l'établissement
- les ville et académie

- les sources utilisées

Le temps d'écoute/visionnage ne doit pas excéder 5 minutes pour les productions audio ou vidéo, et 10 000 caractères (espaces compris) pour les productions écrites.

Il est impératif que la production soit en langue française ou traduite/sous-titrée en langue française si le média est en langue étrangère.

La production doit être originale et ne contenir aucune œuvre préexistante protégée par la propriété intellectuelle (musique, œuvre littéraire et artistique, vidéo, etc.).

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- Qualité et pertinence du message en rapport avec la thématique ;
- Qualité et pertinence de l'angle choisi ;
- Pertinence du titre ;
- Qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse/réflexion, écriture journalistique, respect de la grammaire et de l'orthographe (éviter les exposés en travaillant sur les notions d'angle et réponse aux 5W) ;
- Qualités de réalisation : attractivité, maquette et mise en page, création graphique, illustrations, montage audio/vidéo, environnement sonore, qualité de l'image, etc. ;
- Nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, citoyenneté, place dans la vie de l'établissement, prise en compte du public cible ;
- Responsabilité : signature des productions, identification et respect des sources.

Le jury prendra en compte également la créativité et l'originalité du projet.

Pour toute demande d'informations complémentaires : zerocliche@clemi.fr

3.4. Catégories lauréates

Le concours récompense 9 productions réparties selon les catégories suivantes :

- « Audio » :
 - une production école ;
 - une production collège ;
 - une production lycée.
- « Écrit »
 - une production école ;
 - une production collège ;
 - une production lycée.
- « Vidéo »
 - une production école ;
 - une production collège ;
 - une production lycée.

3.5. Calendrier

- Date limite de dépôt des productions : 10 avril 2026. Toute participation ne respectant pas le calendrier édicté au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.
- Réunion du jury Zéro Cliché : mai 2026.
- Parution des résultats : début juin 2026.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots

4.1. Le jury

Le jury sera composé d'enseignants, de membres de l'équipe du CLEMI, de journalistes professionnels et d'acteurs du monde associatif.

4.2. Détermination des lauréats

Le jury déterminera les établissements ou structures lauréats dont les productions auront répondu aux critères de sélection précisés à l'article 3.3. Les décisions du jury sont sans appel.

4.3. Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du CLEMI (clemi.fr) à l'issue des délibérations du jury.

4.4. Nature des prix

4.4.1. Participants lauréats des « Grands prix »

Le jury décernera aux établissements ou structures lauréats 1 Grand Prix « audio », « écrit », « vidéo » pour chaque niveau : école, collège, lycée.

Description des lots attribués aux lauréats des « Grands prix » :

- Audio :
 - Ecole : un trophée et un diplôme ;
 - Collège : un trophée et un diplôme ;
 - Lycée : un trophée et un diplôme.
- Écrit :
 - Ecole : un trophée et un diplôme ;
 - Collège : un trophée et un diplôme ;
 - Lycée : un trophée et un diplôme.
- Vidéo :
 - Ecole : un trophée et un diplôme ;
 - Collège : un trophée et un diplôme ;
 - Lycée : un trophée et un diplôme.

4.4.2. Attribution de « mentions spéciales »

Les mentions spéciales du jury : le jury, outre les critères énoncés à l'article 3.3 ci-dessus, se réserve le droit de décerner des mentions spéciales afin de valoriser des productions méritantes mais qui ne seraient pas lauréates. Les participants attributaires de ces mentions spéciales se verront remettre un diplôme.

4.5. Modalités de remise des lots

Les participants gagnants seront contactés par téléphone ou courriel.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix.

Dans le cas où les gagnants seraient absents de la cérémonie de remise des prix, les lots seront envoyés aux frais de Réseau Canopé aux gagnants par voie postale. Réseau Canopé ne saurait être

tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants et élèves autorisent Réseau Canopé, sans aucune réserve, pendant toute la durée de protection des œuvres de l'esprit par les lois en vigueur et pour le monde entier, à diffuser leur image et les productions réalisées dans les conditions précisées ci-après.

À cet effet, les participants s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de participation au présent concours ainsi qu'une autorisation de captation de leur image et d'utilisation de leur œuvre, réalisée dans le cadre du présent concours, dans les conditions précisées ci-après.

Réseau Canopé est ainsi autorisé à utiliser le nom et la qualité des participants et des élèves pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Réseau Canopé est autorisé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser l'image des participants, élèves et/ou personnes majeures, dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé ou plus largement autour de la thématique égalité filles-garçons, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

En participant au présent concours, les élèves autorisent Réseau Canopé et les partenaires du concours à publier leurs productions sur leurs sites internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de Réseau Canopé

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante : dpd@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPD), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu par tirage au sort.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.